

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 16 Janvier 2020

L'an 2020 et le 16 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIQUELLO Stéphane à M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine à Mme LE DÛ Brigitte, M. LUHERNE Xavier à Mme CONAN Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 19

Date de la convocation : 10/01/2020

Date d'affichage : 10/01/2020

A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Culture - Salon du livre de Theix-Noyal : participation 2020
- 2 - Culture - Médiathèques du Golfe : règlement intérieur des médiathèques du pôle 4
- 3 - Personnel communal - modification du tableau des effectifs
- 4 - Finances - Budget principal : décision modificative n°03/2019
- 5 - Finances - Budget lotissement du Goh Len : décision modificative 01/2019
- 6 - Finances - Budget lotissement Keravello Nevez : décision modificative n° 01/2019
- 7 - Finances - Budget lotissement Clos Doris : décision modificative n°01/2019
- 8 - Finances - Budget lotissement Coët Ruel : décision modificative n°01/2019
- 9 - Finances - Budget atelier relais : décision modificative 02/2019
- 10 - Aménagement - Voirie : cession gratuite de terrain à la Hellaye par Monsieur Jean-Louis LE NORMAND et intégration dans le domaine public
- 11 - Aménagement - Voirie : cession gratuite de terrain à Bot Larmor par Madame LE BOURSICAUD et par les consorts LE BOURSICAUD et classement dans le domaine public
- 12 - Intercommunalité - Zone d'activités économiques : transfert de l'exercice du Droit de préemption Urbain (DPU) à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Compte Rendu de la réunion du 12/12 : approuvé

1 - réf : 2020/001 - Culture - Salon du livre de Theix-Noyalò : participation 2020

Madame LE DU expose que la commune de Sulniac participe depuis 2015 au salon du livre de Theix-Noyalò. Le bilan fait ressortir une participation satisfaisante des écoles de SULNIAC. Pour 2019 :

- Ecole Jules Verne : 55.05 %
- Ecole Sainte Thérèse : 50.78 %
- Ecole Saint Jean Baptiste : 62.10 %

La participation financière de la commune (interventions dans les écoles, chèques livres utilisés, et organisation du salon après déduction des subventions obtenues) s'élève pour 2019 à 3 835.58 €

La ville de Theix-Noyalò sollicite à nouveau la commune de SULNIAC pour une participation en 2020. Participent à ce salon, les communes de Theix-Noyalò, La Trinité-Surzur et Sulniac.

Comme les années précédentes, ne sera facturé à la commune que le coût réel la concernant (animations, chèques-livres réellement utilisés, quote-part dans le fonctionnement du salon, déduction faite des subventions obtenues).

Des subventions seront également sollicitées, notamment auprès de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, du Département et de la SOFIA (Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Ecrit).

Considérant l'intérêt pour les écoles de participer à ce salon et de bénéficier des animations organisées,

Considérant leur bonne participation les années précédentes,

Le Conseil municipal est invité à :

- **Décider de la participation de la commune de Sulniac au salon du livre de Theix-Noyalò/Sulniac/La Trinité-Surzur pour 2020 ;**
- **Décider du paiement à la commune de Theix-Noyalò, sur sa demande, de la quote-part des frais revenant à la commune de Sulniac ;**
- **Donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2020/002 - Culture - Médiathèques du Golfe : règlement intérieur des médiathèques du pôle 4

Arrivée de Christophe BROHAN

Madame LE DU expose que 27 communes ont à ce jour choisi d'adhérer au réseau des médiathèques du Golfe, projet porté par Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA).

7 bassins de vie ont été identifiés, qui seront le socle d'une organisation commune des règles de prêts et de circulations des documents.

La commune de Sulniac fait partie du pôle 4, regroupant les communes de Theix-Noyal, Séné et La Trinité-Surzur.

Pour continuer la mise en commun des pratiques, comme l'harmonisation des tarifs, la mise en place d'une carte commune, le traitement des documents, il apparaît opportun d'utiliser un règlement intérieur unique.

Ce projet de règlement intérieur est la fusion concertée des 4 règlements intérieurs municipaux, travaillée en groupe de travail élus et techniciens avec le service de lecture publique de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver le règlement intérieur des médiathèques du pôle 4 du réseau des médiathèques du Golfe**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2020/003 - Personnel communal - modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 21 novembre 2019, fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer et/ou supprimer certains emplois, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante, à compter du :

– 1^{er} février 2020 :

Création de poste			Suppression de poste		
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1

– 07 mars 2020 :

Création de poste			Suppression de poste		
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 07 mars 2020, de la façon suivante :

filière administrative				
		nombre de postes		Durée hebdomadaire
directrice générale des services		1	TC	
attaché territorial principal		1	TC	
rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe		3	TC	
rédacteur territorial		1	TC	
adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1	TC	
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		1	25/35 ^{ème}	
total		8		
filière technique				
		nombre de postes		Durée hebdomadaire
technicien principal de 1 ^{ère} classe		1	TC	
agent de maîtrise principal		1	TC	
agent de maîtrise		1	TC	
adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe		3	TC	
adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		6	TC	
adjoint technique		2	TC	
Adjoint technique		1	31/35 ^{ème}	
adjoint technique		1	25/35 ^{ème}	
total		18		
filière culturelle				
		nombre de postes		Durée hebdomadaire
assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe		1	TC	
adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		1	17,50/35 ^{ème}	
total		2		
filière sociale				
		nombre de postes		Durée hebdomadaire
agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe		2	TC	

total	2	
filière animation		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
animateur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	TC
adjoint d'animation	1	25,90/35 ^{ème}
adjoint d'animation	4	TC
total	11	
TOTAL DES POSTES	41	

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les modifications du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'approuver le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2020/004 - Finances - Budget principal : décision modificative n°03/2019

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes, concernant des ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 du budget principal tel que figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2020/005 - Finances - Budget lotissement du Goh Len : décision modificative 01/2019

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes, concernant des ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 du budget lotissement du Goh Len tel que figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

6 - réf : 2020/006 – Finances - Budget lotissement Keravello Nevez : décision modificative n° 01/2019

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes, concernant des ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 du budget lotissement Keravello Nevez tel que figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

7 - réf : 2020/007 - Finances - Budget lotissement Clos Doris : décision modificative n°01/2019

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes, concernant des ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 du budget lotissement le Clos Doris tel que figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

8 - réf : 2020/008 - Finances - Budget lotissement Coët Ruel : décision modificative n°01/2019

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes, concernant des ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 du budget lotissement Coët Ruel tel que figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

9 - réf : 2020/009 - Finances - Budget atelier relais : décision modificative 02/2019

Madame le Maire expose qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter les décisions modificatives suivantes, concernant des ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 du budget atelier relais tel que figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

10 - réf : 2020/010 - Aménagement - Voirie : cession gratuite de terrain à la Hellaye par Monsieur Jean-Louis LE NORMAND et intégration dans le domaine public

Monsieur LE CADRE expose que Monsieur Jean-Louis LE NORMAND est propriétaire d'un îlot de propriété à La Hellaye, constitué des parcelles contiguës cadastrées sous les numéros 20, 70, 71 et 72 de la section ZH. Cet îlot de propriété est desservi par la voie communale n° 311. Il souhaite diviser la parcelle cadastrée ZH 71, afin d'en vendre une partie. Compte tenu de la configuration de l'îlot de propriété, la parcelle issue de la division se trouverait enclavée, n'ayant pas d'accès direct sur le domaine public. Par ailleurs, lors de travaux sur le réseau public d'eaux pluviales dans le village, une canalisation a été posée, en accord avec Monsieur LE NORMAND, sur les parcelles cadastrées ZH 71 et 72. Différents réseaux, propriété de Monsieur LE NORMAND traversent également le domaine public.

Selon les règles habituelles appliquées sur la commune, lorsqu'un ou des réseaux publics traversent des propriétés privées pour desservir plusieurs habitations et/ou lorsque des voies d'accès desservent plusieurs habitations, la commune accepte une cession gratuite du terrain, aux frais du cédant, sous réserve du bon état de la voie d'accès.

Ces conditions étant remplies, la parcelle cadastrée ZH 72, d'une superficie de 14 m² et la parcelle ZT 83, d'une superficie de 197 m², créée à usage de voie d'accès dans la parcelle ZH 71, pourraient faire l'objet d'une cession gratuite à la commune. Une partie de la canalisation du réseau public d'eaux pluviales resterait néanmoins, en accord avec lui, dans la propriété de Monsieur LE NORMAND. Une servitude de tréfonds serait constituée dans la parcelle ZH 82 restant appartenir à Monsieur LE NORMAND, au profit de la commune, en échange de l'autorisation de passage des réseaux privés, créés par Monsieur LE NORMAND, sur le domaine public : réseaux d'électricité, d'eau potable, de téléphone et de réseau de chaleur, selon des plans fournis par Monsieur LE NORMAND.

L'ensemble des frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de Monsieur LE NORMAND. Le plan établi par le géomètre fera apparaître l'emplacement des différents réseaux, à partir des éléments fournis par Monsieur LE NORMAND.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER la cession gratuite par Monsieur LE NORMAND des parcelles cadastrées sous les numéros 72 et 83 de la section ZH, pour une superficie totale de 211 m² ;**
- **D'APPROUVER que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de Monsieur LE NORMAND ;**
- **D'ACCEPTER que ces parcelles cédées gratuitement à la commune soient intégrées dans le domaine public ;**
- **D'ACCEPTER qu'une servitude de tréfonds pour le réseau public d'eaux pluviales soit constituée au profit de la commune tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **D'ACCEPTER que les réseaux privés appartenant à Monsieur LE NORMAND traversent le domaine public, tel qu'indiqué ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte notarié.**

A une question sur la surface vendue par le propriétaire, il est répondu qu'il s'agit de l'habitation avec le terrain où est implanté l'assainissement individuel, mais que cette vente ne concerne pas la commune. A une question sur les possibilités de construction sur ces parcelles, il est

rappelé qu'au PLU, ces terrains sont classés en zone agricole et qu'il n'y a donc pas de possibilités de construction, sauf une extension limitée du bâtiment existant.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

11 - réf : 2020/011 - Aménagement - Voirie : cession gratuite de terrain à Bot Larmor par Madame LE BOURSICAUD et par les consorts LE BOURSICAUD et classement dans le domaine public

Sortie de Gaëlle PAULAY, propriétaire en indivision d'une des parcelles concernées.

Monsieur LE CADRE expose que lors du changement de canalisations d'eau potable par le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys dans le secteur de Bot Larmor, il a été constaté que les canalisations étaient implantées en domaine privé sur les parcelles cadastrées :

- ZT 202, d'une contenance de 217 m², appartenant à Madame Marie-Hélène LE BOURSICAUD
- ZT 162, d'une contenance de 47 m², appartenant aux consorts LE BOURSICAUD

Ces parcelles servent également d'accès à quatre propriétés bâties.

Selon les règles habituelles appliquées sur la commune, lorsqu'un ou des réseaux publics traversent des propriétés privées pour desservir plusieurs habitations et/ou lorsque des voies d'accès desservent plusieurs habitations, la commune accepte une cession gratuite du terrain, aux frais du cédant, sous réserve du bon état de la voie d'accès.

Ces conditions étant remplies, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER la cession gratuite par Madame LE BOURSICAUD de la parcelle cadastrée sous le numéro 202 de la section ZT d'une superficie de 217 m² et par les consorts LE BOURSICAUD de la parcelle cadastrée sous le numéro 162 de la section ZT d'une superficie de 47 m² ;**
- **D'APPROUVER que les frais de notaire soient à la charge de Madame LE BOURSICAUD et des Consorts LE BOURSICAUD ;**
- **D'ACCEPTER que ces parcelles cédées gratuitement à la commune soient intégrées dans le domaine public ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment l'acte notarié.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Retour de Gaëlle PAULAY

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

12 - réf : 2020/012 - Intercommunalité - Zone d'activités économiques : transfert de l'exercice du Droit de préemption Urbain (DPU) à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Madame le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2017, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est compétente sur l'ensemble des zones d'activités économiques. Toutefois, ce transfert de compétence n'a pas été accompagné du transfert du droit de préemption.

Le droit de préemption urbain est une procédure qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Or, conformément aux dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent lui déléguer leur compétence en matière de droit de préemption urbain.

Dans ce cadre, il convient de transférer le droit de préemption sur la zone d'activités présente sur le territoire communal à la Communauté d'agglomération, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements.

Ce transfert concerne la zone d'activités de Kervendras.

Après délibérations des communes concernées, l'agglomération délibèrera afin d'accepter la délégation de compétence accordée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DECIDER de transférer l'exercice du droit de préemption urbain à Golfe du Morbihan Vannes agglomération sur la zone d'activités de Kervendras**
- **DECIDER d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

II – Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire : compte rendu

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Matériel électrique pour divers bâtiments suite contrôle électrique Apave	YESSS Electrique – Vannes	2 873.15
Tables insonorisées pour salle de restauration de la maison de l'enfance	Saônoise de Mobiliers/Delagrave – Froideconche (70)	3 317.02
Fournitures espaces verts	Kabelis SAS – Plouigneau (29)	4 489.78
Fournitures espaces verts	Hortibreiz - Caudan	1 130.02
Cimetière du bourg : extension du columbarium (3 modules de 6 cases)	Pompes Funèbres Kergal – Theix-Noyal	15 435.00

III – Informations sur les dossiers en cours

→ Monsieur LE CADRE :

- o Fait un point sur les différents travaux de voirie en cours : rue des Montagnards, Kergaté et informe de la création d'un accès au chantier du pôle santé par le parking René Cassin
- o Informe du projet avec Nicolas Bernard et le CCE d'une plantation de noisetiers, le 19 février, dans l'espace entre le lotissement des Noisetiers et la route de Ker-Avalen. Un retour sur les plantations des années précédentes sera également effectué avec les jeunes. Les jeunes sont aussi mobilisés les 20 et 21 février pour une découverte de la Lande du Nounen
- o Rappelle que tous les derniers mercredis du mois, une équipe de volontaires se retrouve pour la découverte et l'entretien du petit patrimoine. La prochaine rencontre est fixée au 29 janvier à 9 h 00. Le rendez-vous a lieu sur la place de l'Eglise.

→ Monsieur LEDAN :

- o Informe que les étudiants de Kerplouz travaillant sur le projet de la Lande du Nounen proposent de venir à la prochaine réunion de conseil municipal présenter le résultat de leur travail et ce qu'il est possible de faire sur cet espace, même s'il s'agit d'un espace privé.

→ Suite à la question d'un élu, un point est fait sur le recrutement, en cours, du responsable des services techniques et sur les dates de départ du responsable actuel.

→ Madame le Maire :

- o Rappelle les dates à retenir remises aux élus et notamment les vœux au personnel communal.

Séance levée à 21 h 30

En mairie, le 20/02/2020

Le Maire,

Marylène CONAN

